



# Pour la Cité humaine Les Droits du piéton

7, rue Major Martin  
69001 LYON

pierre-henri.rauzada@orange.fr  
www.pietons69.e-monsite.com

## CONTRIBUTION A MIEUX ENCADRER LES VÉHICULES DE L'ENTREPRISE SPIE AYANT DROIT DE STATIONNER SUR DES ESPACES PIÉTONNIERS

LYON, le 21 septembre 2023

A l'attention de monsieur Valentin LUNGENSTRASS  
Adjoint au Maire de Lyon

Monsieur,

Le 18 juillet dernier, j'ai reçu un courriel de votre part répondant à ma Fiche DS N°90 B que je vous avais adressée le 17 avril.

Cette fiche faisait elle-même suite à un article paru dans Le Progrès du 07 avril, article disant que la société privée SPIE bénéficiait annuellement d'un droit de stationnement pour tous ses véhicules sur des espaces piétonniers de l'ensemble de la Ville de Lyon.

A la lecture de cet article, je vous ai donc adressé la Fiche N°90 B démontrant que cela était impensable, inconcevable, inimaginable, incroyable et donc impossible.

Tout simplement parce qu'un tel droit de stationnement automobile s'apparente totalement à un **privilège** face aux autres entreprises. Et bien évidemment – et surtout ! – parce qu'il était tout autant impossible qu'une Mairie politiquement écologiste puisse autoriser cela.

Votre courriel du 18 juillet m'a clairement montré que je m'étais trompé. Et donc que Le Progrès avait publié une bonne information (ce dont je ne doutais pas, bien évidemment).

Et ce d'autant plus que vous avez joint à votre courriel un document officiel de la Ville de Lyon qui autorise bien toute l'année les véhicules de la Société SPIE à pouvoir stationner sur des espaces piétonniers.

Même si j'ai pensé que vous héritiez d'une telle situation sans en être donc à l'origine, les bras m'en sont tombés.

Pour la bonne et simple raison qu'il serait vraiment possible que les véhicules de la société SPIE stationnent dans des espaces sur chaussée réservés aux voitures : des places de stationnement ou des aires de livraison. Mais il faudrait pour cela une volonté et une vraie organisation de la part de cette société. Alors qu'il est tellement plus simple pour elle de stationner sur des espaces piétonniers, et ce d'autant plus qu'elle détient une autorisation politique.

Aussi, je vous adresse cette contribution sans vouloir faire supprimer cette autorisation. Mon Association sait d'avance qu'elle n'y parviendra pas. Les entreprises – de toutes sortes – sont totalement reines dans notre pays, pourquoi en serait-il autrement dans la Ville de Lyon ?  
Je préfère donc faire des propositions afin de mieux encadrer ce stationnement, propositions dont j'espère vraiment qu'elles retiendront toute votre attention.

### 1/ Mieux visualiser cette autorisation annuelle

N'importe quel Policier national, n'importe quel Policier municipal, n'importe quel ASVP doit instantanément savoir que les véhicules de la société SPIE ont une autorisation de stationnement. Mais comment peuvent-ils le savoir ?

Idem pour les citoyens que nous sommes.

Monsieur le vice-président Fabien BAGNON ainsi que monsieur l'adjoint au Maire de Lyon Mohamed CHIHl m'ont dit chacun lors d'un entretien personnel dans leur bureau que les citoyens ne devaient surtout pas se priver d'appeler la Police municipale de leur commune quand ils constataient une infraction au Code de la Route.

Mais comment pouvons-nous connaître la situation exceptionnelle de l'entreprise SPIE ?

C'est pourquoi mon Association demande l'établissement par la Ville de Lyon d'une vignette annuelle autocollante qui sera donc collée à l'intérieur du pare-brise de chacun des véhicules de cette Société. Et ce à partir du 1er janvier 2024.

Cette vignette au blason de la Ville de Lyon devra mentionner l'année en question ainsi qu'un très court texte exprimant cette autorisation.

Si cette vignette avait existé, je puis vous assurer, Monsieur l'Adjoint, que je n'aurais jamais écrit par deux fois un courrier concernant ces stationnements que je pensais réellement illégaux.

### 2/ Mieux visualiser la mission locale des véhicules

L'autorisation municipale accordée est très claire : « *Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre d'effectuer des interventions d'éclairage public et de signalisation lumineuse, il y a lieu de régler provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise SPIE assurant cette mission sur le territoire de la Ville de Lyon.* »

Donc, si j'ai bien compris, la société SPIE est chargée d'effectuer des interventions pour l'éclairage public et la signalisation lumineuse sur toute la Ville de Lyon. Dont acte.

Dans ce cas, peut-on m'expliquer pourquoi tous les jours, absolument tous les jours, des véhicules de la société SPIE stationnent sur la partie piétonne de la place Louis Pradel, dans la partie basse de la place ?

A-t-elle tous les jours, absolument tous les jours des interventions à faire dans le quartier du bas des Pentes pour l'éclairage public et la signalisation lumineuse ?

Comment peut-on, comment pouvez-vous Monsieur l'Adjoint, être totalement certain que la société SPIE n'use et n'abuse pas de ce droit à stationner ?

Comment peut-on, comment pouvez-vous Monsieur l'Adjoint, être totalement certain que la société SPIE ne se sert pas de la place Louis Pradel comme un parking quotidien pour ses véhicules ?

→ photo page 3

C'est pourquoi mon Association demande que le document de la mission locale des véhicules de la société SPIE soit très clairement posé sur le tableau de bord de chaque véhicule afin que tout Policier national, tout Policier municipal, tout ASVP sache immédiatement quelle est la mission locale exercée ce jour-là par les Personnels véhiculés de la société SPIE.

Tout manquement à cette obligation serait de facto verbalisé.

### **3/ Annuler cette autorisation annuelle**

Beaucoup de sanctions sont basées sur le fait qu'une répétition des sanctions entraîne une sanction plus forte. Un des meilleurs exemples est le permis de conduire qui peut être supprimé quand le conducteur a accumulé un nombre de sanctions entraînant in fine la perte totale du nombre de ses points de permis.

Notre Association demande le même processus pour la société SPIE.

C'est pourquoi mon Association demande qu'un nombre de P.V. reçus par les véhicules de la société SPIE durant la même année de la part de toute autorité de sécurité entraîne de facto l'annulation par la Mairie centrale de l'arrêté permettant à cette Société de pouvoir stationner sur des espaces piétonniers.

Etant donné le nombre de véhicules de cette Société, nous pensons que 5 P.V. attribués sur des jours différents est un bon chiffre de dissuasion. A condition bien sûr que l'infraction constatée soit systématiquement verbalisée.

Monsieur l'Adjoint, notre Association n'a aucun grief personnel contre cette Société dont nous ne connaissons pas les Personnels.

Simplement, la société SPIE bénéficie d'un droit exclusif qu'envieraient énormément d'autres sociétés privées, notamment artisanales.

Ce droit doit obligatoirement s'accompagner d'un devoir : celui de respecter totalement la sécurité et le bien-être des piétons dans l'espace qui leur est dévolu en milieu urbain par le Code de la Route.

Nous comptons sur vous pour beaucoup mieux encadrer les droits de cette Société.

Je vous adresse, Monsieur l'Adjoint au Maire de Lyon, mes très sincères salutations.

Pierre RAUZADA  
Président

#### **Copie pour information :**

- M. Mohamed CHIHI / Adjoint au Maire de Lyon
- M. Jean-Christian MORIN / Adjoint à la Maire du 1er Adt
- Le Progrès Quartiers
- La Tribune de Lyon

Quelle certitude avons-nous, quelle certitude avez-vous Monsieur l'Adjoint que les trois véhicules SPIE (sur les quatre de la photo) stationnés sur la partie piétonne basse de la place Louis Pradel ont réellement chacun ce jour-là une mission locale de quartier d'effectuer des interventions pour l'éclairage public et la signalisation lumineuse ?

